



Commune de Saint-André-de-Roquelongue
35 rue de la Mairie
11200 Saint-André-de-Roquelongue
Tél : 04 68 45 10 86
mairie@st-andre-roquelongue.fr
www.st-andre-roquelongue.com

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05 FEV. 2026

ID : 011-211103320-20260205-02_2026-AR

ARRETE n°02-2026
Prescrivant l'enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale et à
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le maire de la commune de Saint-André-de-Roquelongue,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 relatifs à la procédure d'enquête publique dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2001 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2003 tirant le bilan de la concertation du projet de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2003 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2015 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu l'avis de la CDEPENAF en date du 13 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 avril 2017 soumettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai 2017 au 7 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 approuvant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Entendu les débats au sein de Conseil Municipal du 17 février 2022 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de projet de PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis des personnes publiques associées, de la CDEPENAF et l'accord tacite de l'autorité environnementale de la DREAL ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1 octobre 2025 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre 2025 au 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la DDTM en date du 12 décembre 2025 concernant l'article R163-9 du Code de l'urbanisme qui stipule que l'abrogation d'une carte communale est soumise à enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 2025 portant annulation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision en date du 15 janvier 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Paul GARRIGUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René LEMPEREUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André-de-Roquelongue pour une durée de 33 jours à compter du 2 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 3 avril 2026 à 17h00.

Article 2

Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Jean-Paul GARRIGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René LEMPEREUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-André-de-Roquelongue les déclarations des habitants et intéressés :

- le lundi 2 mars 2026 de 09H00 à 12H00 ;
- le mercredi 18 mars 2026 de 09H00 à 12H00 ;
- le vendredi 3 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 4

Pendant la durée de l'enquête, du 2 mars 2026 à 9h00 au 3 avril 2026 à 17h00, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, à l'exception des jours fériés, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-André-de-Roquelongue :

- les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête au format numérique.

Les pièces du dossier sont également disponibles sur le site internet de la commune : **www.st-andre-roquelongue.com**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il pourra aussi les adresser au commissaire enquêteur par voie électronique à :

plusaintandre@mail.fr

ou par courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint-André-de-Roquelongue
35, rue de la Mairie
11200 SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Saint-André-de-Roquelongue dès la publication du présent arrêté.

Article 5

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été intégrée au dossier dans le rapport de présentation.

L'évaluation environnementale, ainsi que l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées ont été annexés au dossier d'enquête et seront consultables sous les mêmes modalités.

Article 6

La personne responsable du projet est Monsieur FOLCH Jean-Michel, Maire de la commune de Saint-André-de-Roquelongue. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire à la mairie de Saint-André-de-Roquelongue.

Article 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera :

- affiché en mairie et sur le territoire communal ;
- publié en ligne sur le site internet de la commune : www.st-andre-roquelongue.com

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde.

Article 8

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Monsieur le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de l'Aude et à la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-André-de-Roquelongue aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune susvisé, et à la Préfecture de Carcassonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'abrogation de la carte communale et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Aude,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05 FEV. 2026

ID : 011-211103320-20260205-02_2026-AR

- Mme la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier,
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-André de Roquelongue, le 05 février 2026

Le Maire,
Jean-Michel FOLCH.

